

**Recommandations du Comité français de l'UICN sur le projet de création par RTE
d'une ligne électrique haute tension entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint Vincent**

CONTEXTE ET RAPIDE DESCRIPTION DU PROJET

Les besoins d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont estimés à la hausse d'ici 2030. Ceci s'explique par la dynamique de transition énergétique engagée sur le territoire, associée à une volonté de décarboner l'industrie locale.

La zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer est une des plus importantes de ce type en Europe. Cet espace concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers et génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre comme le CO₂, et des molécules nocives pour la santé. La décarbonation de ces industries est visée et se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes et dans des délais très courts pour répondre aux engagements internationaux.

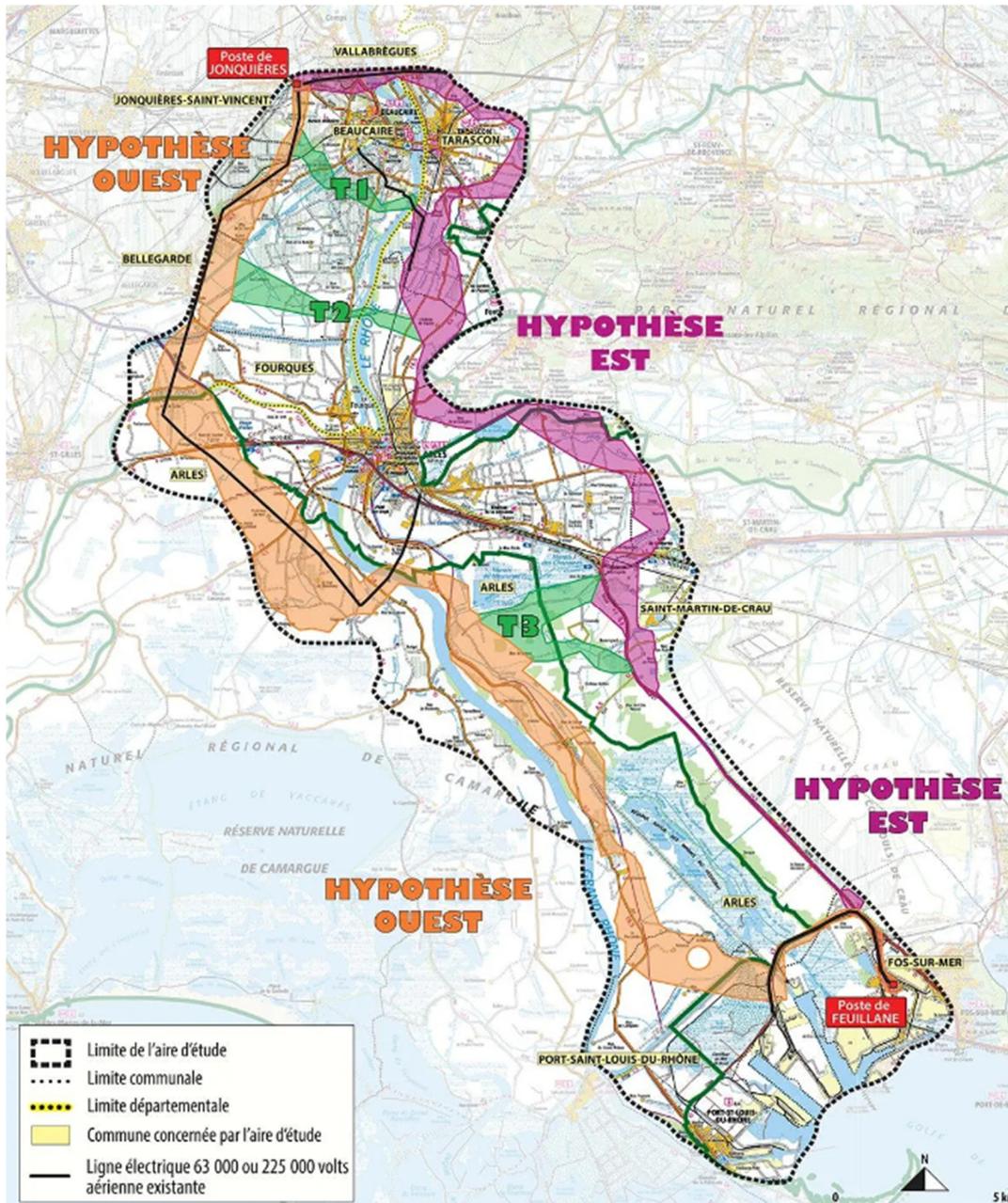
Pour répondre, entre autre, à cet apport suffisant d'électricité permettant de mettre en oeuvre la décarbonation de ce pôle industriel, l'entreprise RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, propose de créer d'ici à 2028, un nouvel axe 400 000 volts double circuit d'environ 65 kilomètres en technologie aérienne entre les postes électriques de Feuillane situé à Fos-sur-Mer (département des Bouches-du-Rhône, 13) et celui de Jonquières situé à Jonquières-Saint Vincent (département du Gard, 30). Cette ligne haute tension sera réalisée avec des pylônes treillis « F44 » (voir photo ci-dessous) d'une hauteur variant entre 45 et 60 m, pour 65 km de ligne il faudra implanter entre 130 à plus de 180 pylônes, les pylônes étant implantés tous les 350 à 500m en moyenne (variation en fonction de la topographie du terrain et de la hauteur des pylônes). Ils ont une emprise au sol pouvant varier de 50 à 150m² selon les pylônes, voire plus pour des pylônes spécifiques. La future ligne sera équipée de 2 circuits électriques triphasés. Chaque phase sera constituée de 4 conducteurs en faisceau. Deux câbles supplémentaires seront disposés au-dessus des conducteurs appelés câbles de garde, dont le rôle est de protéger la ligne de la foudre.



Photo d'un pylône treillis F44, issue du dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude de la ligne aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre Fos-sur-mer et Jonquières-Saint Vincent – RTE

Le coût de la solution proposée par RTE est estimé à 300 millions d'euros aux conditions économiques de 2023. A noter que la solution technique d'une ligne 400 000 volts double circuit d'environ 65 kilomètres en technologie aérienne est la solution la moins coûteuse comparée par exemple à la création de liaisons souterraines, à la création de liaisons « sous-fluviales » dans le lit du Rhône ou encore à la création de liaisons sous-marines entre Fos-sur-Mer et la région Occitanie.

Suite à une étude environnementale et sociétale, RTE a retenu 2 hypothèses de fuseaux censées minimiser les impacts, notamment sur l'environnement : l'ouest de la zone d'étude choisie et l'est de la zone avec des variantes transversales (T1, T2 et T3). Cela fait donc 8 tracés possibles au final.



Source RTE

Du 12 février 2024 au 7 avril 2024, RTE organise une concertation préalable dans les communes concernées par l'aire d'étude du projet, pour permettre au public de se renseigner sur le projet et de donner son avis.

CARACTERISTIQUES DES MILIEUX NATURELS DE LA ZONE D'ETUDE CHOISIE POUR L'IMPLANTATION DE LA LIGNE HAUTE-TENSION

La zone d'étude choisie pour l'implantation du projet de ligne 400 000 volts double entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint Vincent comprend de très nombreuses zones riches en biodiversité faisant l'objet de protections et d'une gestion ancienne et efficace à l'échelle de territoires de projets en faveur des paysages, de la biodiversité et de l'organisation de l'accueil du public, et qui seraient impactés directement ou indirectement :

- 28 ZNIEFF (Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 et 47 ZNIEFF de type 1 ;
- 9 ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui font partie du réseau Natura 2000) ;
- 2 sites Ramsar : Camargue et Petite Camargue (la Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources Leur protection est fondée sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique) ;
- 11 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application de la directive « Habitats » et 8 ZPS en application de la directive « Oiseaux », l'ensemble composant le réseau Natura 2000 du territoire ;
- 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR) : le PNR de Camargue et la PNR des Alpilles ;
- 9 Arrêtes Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;
- 3 Réserves Naturelles Nationales (RNN) : RNN de Camargue, RNN de Coussouls de Crau et RNN des Marais du Vigueirat ;
- 4 Réserves Naturelles Régionales (RNR) : RNR de L'Ilon, RNR de la Poitevine-Regarde-Venir, RNR du Pourra-Domaine du Ranquet et RNR de la Tour du Valat ;
- 1 réserve de la biosphère couvrant la Camargue
- 10 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 5 sites du Conservatoire du littoral.

Par ailleurs, plusieurs projets d'extension ou de création d'aires protégées se situent dans la zone d'étude choisi du projet proposé par RTE :

- Extension du périmètre du PNR de Camargue ;
- Extension du périmètre du PNR des Alpilles ;
- Extension de la Réserve des Coussouls de Crau ;
- Création d'une Réserve Naturelle Régionale au niveau des Marais de Meyrannes
- 5 périmètres autorisés du Conservatoire du littoral où les actions de protection foncière sont encore en cours.

En outre, dans la partie nord-est de la zone d'étude de nombreux corridors écologiques sont également présents. La steppe de Crau porte une grande responsabilité en termes d'espèces rares ou uniques en France, ainsi qu'en termes de maintien d'une activité pastorale transhumante parmi les plus importantes au niveau national.

Enfin, la Camargue, Zone humide d'importance exceptionnelle et unique delta français de cette ampleur, est située dans l'axe de migration des oiseaux du nord de l'Europe vers l'Afrique, elle constitue ainsi un relais vital pour l'avifaune eurafricaine. La Camargue est une halte migratoire majeure pour les canards et les oiseaux d'eau : plus de 150 000 oiseaux y transitent chaque année.

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

Quel que soit le tracé finalement retenu parmi les 8 fuseaux proposés par RTE, la création de l'axe 400 000 volts double circuit en technologie aérienne entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint Vincent aura un impact considérable sur la biodiversité et les écosystèmes remarquables de plusieurs aires protégées ou zones d'intérêt :

- via les emprises sur les milieux des pylônes implantés ;
- via les nuisances liées à l'entretien de la ligne haute-tension, notamment l'impact sur la flore du débroussaillage sous la ligne et aux abords des pylônes ;
- via l'impact désastreux de la présence d'une ligne haute-tension dans des habitats riches en espèces d'oiseaux et d'autant plus sur une route migratoire pour l'avifaune.
- via la consommation de l'espace qui est une ressource limitée et qui subit les effets cumulés de différents projets (Autoroute Fos-Arles et Flos-Salon notamment).
- via l'utilisation accrue de la ressource en eau pour refroidir les industries nouvelles qui sont prévues sur le site de Fos (3GW supplémentaires prévus pour l'hydrogène).

RECOMMANDATIONS DU COMITE FRANÇAIS DE L'UICN

Le Comité français de l'UICN travaille depuis plusieurs années sur la **conciliation de la transition énergétique et écologique** pour ne pas opposer deux politiques, celle de la lutte contre les effets du changement climatique et celle de la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, le Comité français est favorable à la décarbonation nécessaire de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

Néanmoins, le Comité français de l'UICN demande à ce que les enjeux de biodiversité soient systématiquement pris en compte pour que cette transition énergétique soit en cohérence avec les enjeux écologiques mondiaux, et que pour chaque projet, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » soit mise en œuvre de façon à prioriser l'évitement et à n'appliquer la compensation qu'en dernier recours. Or, dans le projet de ligne haute-tension proposé par RTE entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint Vincent, l'évitement de zones primordiales pour la conservation de la biodiversité n'est pas respecté.

Ainsi dans le cadre de la concertation publique sur ce projet lancée par RTE et en cours jusqu'au 7 avril 2024, **le Comité français de l'UICN recommande :**

- 1- **Que le projet soit revu au niveau de la solution technique proposée, afin que l'approvisionnement en énergie se fasse en dehors des zones importantes pour la biodiversité, notamment les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les aires protégées**, de manière à être en cohérence avec les stratégies et lois de préservation de la biodiversité et de zéro artificialisation nette des sols (loi pour la reconquête de la biodiversité, loi climat résilience, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale des aires protégées). L'implantation du projet doit être ainsi **priorisée sur des zones déjà artificialisées** et ne pas contribuer à la perte et la fragmentation d'espaces naturels.
- 2- **Qu'en dehors de ces zones importantes pour la biodiversité qui auront été évitées, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »** (Eviter les impacts d'un projet, les Réduire lorsqu'il en reste et le cas échéant et en dernier recours, les Compenser dans un objectif d'absence de perte nette et si possible de gain net pour la biodiversité) **soit rigoureusement appliquée et justifiée selon le principe d'interférence minimale avec la biodiversité, sur les nouvelles zones identifiées.**
- 3- Qu'un véritable débat public, permettant la réalisation d'expertises indépendantes sur les besoins en électricité de la ZIP de Fos sur Mer et la faisabilité technico économique de solutions alternatives de moindre impact pour la biodiversité et les paysages (notamment celle de l'enfouissement sous la voirie routière existante) soit organisé. Au regard des forts enjeux socio-économiques et des impacts significatifs sur l'environnement du projet de liaison THT entre Jonquières et Fos sur Mer, **l'organisation de ce débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) s'impose.**